



- ▶ TAXE PROFESSIONNELLE / RETRAITE
- ▶ LES DIFFÉRENTES FORMES DE SOCIÉTÉS AGRICOLES **SCEA**
- ▶ RECENSEMENT AGRICOLE 2010

Agri Gestion Corse



ASSOCIATION DE GESTION ET DE COMPTABILITÉ
Association inscrite à la suite du tableau des experts comptables de la région PACAC

TAXE PROFESSIONNELLE

Cette rubrique n'intéresse pas l'activité agricole en général. Cependant les activités de diversification (gîtes, camping à la ferme...) sont concernées.

Mise en place à compter de 2010, la contribution économique territoriale (CET) est composée de :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE),
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

1°) Cotisation foncière des entreprises (CFE)

Elle est assise sur la valeur locative des biens soumis à la taxe foncière. Les équipements, les biens mobiliers et les recettes ne sont plus imposés.

L'ensemble des réductions de base pour la taxe professionnelle applicables aux biens passibles de taxe foncière est maintenu pour la CFE. Les écrêtements de base sont en revanche supprimés.

2°) Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

· Les personnes exerçant une activité professionnelle non salariée et dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 000 € HT sont assujetties à cette taxe.

Les taux sont variables en fonction du montant du chiffre d'affaires. Deux acomptes sont à payer au cours de l'année, le solde devant être réglé au début mai de l'année suivante.

· Les personnes dont le chiffre d'affaires est compris entre 152 500 € et 500 000 € sont soumises à une obligation déclarative, au plus tard début mai .

Elles ne sont pas imposables.

RETRAITE

1°) Réforme des retraites

En fin de vie professionnelle, l'agriculteur perçoit environ 700 € mensuels auxquels s'ajoutent 90 € de retraite complémentaire.

Quant au conjoint, il perçoit moins de 500 €.

L'actuel projet de réforme des retraites comporte des mesures en faveur des agriculteurs :

› facilité d'octroi du minimum vieillesse (allocation de solidarité aux personnes âgées)
Les terres agricoles et les corps de fermes ne feront plus l'objet d'un recours sur succession (le capital d'exploitation agricole et les bâtiments seront exclus de l'actif net successoral).

› suppression de la condition de durée comme exploitant pour accéder à la revalorisation des pensions de retraite agricole les plus modestes, pour permettre notamment à de nombreuses femmes ayant occupé successivement les statuts de conjoint et d'exploitant d'y accéder.

› bénéfice de la retraite complémentaire obligatoire du régime agricole (RCO) pour les conjoints collaborateurs et les aides familiaux qui en sont actuellement exclus (à compter du 1^{er} janvier 2011).

Mais ce régime complémentaire ne bénéficiera qu'à celles et ceux qui auront cotisé pour cela. Seront donc exclus du bénéfice de ce dispositif les actuels retraités.

La mise en œuvre de ce nouveau régime implique des prélèvements supplémentaires auprès des agriculteurs en activité (taux de cotisation à fixer par décret).

› calcul de la retraite de base : prise en compte des vingt cinq meilleures années.

2°) CDD pour fin de carrière en agriculture

Prévu par l'accord national du 11 mars 2008, le CDD senior vient de voir le jour grâce à des modifications réglementaires du code rural et de la pêche maritime (cf. décret N°2010-1086 du 14 sept.2010).

Tout employeur agricole de salariés agricoles peut conclure un CDD avec un demandeur d'emploi justifiant manquer d'au maximum 8 trimestres de cotisations, tout régimes confondus, pour bénéficier d'une retraite à taux plein.

Le CDD, non renouvelable, peut être conclu pour une durée maximale de 24 mois.



LES DIFFERENTES FORMES DE SOCIÉTÉS AGRICOLES : SCEA

*La Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA)
La SCEA est une société civile régie par les articles 1832 et suivants du Code Civil.*

LES PARTICULARITES

·Objet

La SCEA peut être utilisée, soit pour l'exploitation d'un domaine agricole, soit pour la gestion de terres bâties ou non (ou de forêts), soit à la fois pour l'exploitation et la gestion.

Son objet civil lui permet de dépasser la seule activité agricole pour réaliser d'autres activités de nature civile telles que la location d'immeubles nus par exemple.

·Associés (minimum 2)

› Les associés peuvent être des personnes physiques ou morales, agriculteurs ou non. Ils n'ont pas l'obligation d'y travailler ou de gérer la SCEA.

- En plus de leurs droits dans les bénéfices sociaux, ils peuvent être rémunérés pour leur activité au sein de la SCEA.

·Capital

Pas de capital social minimum.

Les apports peuvent être faits, soit en nature (biens matériels), soit en industrie (travail), soit en numéraire.

Un bail rural peut être soit apporté, soit mis à disposition de la SCEA.

·Fiscalité

Les résultats sont imposés à l'impôt sur le revenu pour chacun des associés. Possibilité d'option pour l'impôt sur les sociétés.

LA RESPONSABILITE

Les associés supportent les dettes de manière indéfinie mais proportionnellement à leur part détenue dans le capital social.

POURQUOI S'INSTALLER EN SCEA ?

- ✓ possibilité de transmission du patrimoine d'exploitation (transmission des parts sociales)
- ✓ possibilité d'apport de capitaux extérieurs favorisant le développement de l'exploitation
- ✓ souplesse d'utilisation de cette forme de société

EN BREF

- › forme : société civile
- › nombre d'associés : - minimum 1
- › personnes physiques ou morales
- › pas d'obligation de travailler ou de gérer la SCEA
- › capital social : Pas de capital minimum
- › durée : fixée par les statuts
- › gestion :
 - un ou plusieurs gérants choisis parmi les associés ou non
 - rémunération des gérants libre
- › avantages :
 - souplesse de la transmission du patrimoine d'exploitation
 - responsabilité financière : Indéfiniment mais proportionnellement à la part détenue dans le capital



RECENSEMENT AGRICOLE 2010

Aux fins de mieux connaître l'agriculture française, il a été décidé qu'un recensement agricole se déroulerait entre septembre 2010 et avril 2011 dans toute la France.

En Corse, près de 4 800 personnes sont concernées, toutes exploitations agricoles confondues et toutes filières à l'exception de la pêche et de la sylviculture.

Les résultats du recensement seront disponibles en ligne dès septembre 2011 (DRAAF-SRISE de Corse).

DIVERS

› Vous êtes à la recherche de matériels, de véhicules, de terrains... **pensez à vous connecter au site www.ajmj.fr**

Cliquer sur "Entreprises et actifs" pour rechercher tout type de biens sur toute la France.

› Notre siège social est transféré de Bastia (Chambre d'Agriculture) à Biguglia :

**Lot Arbucetta
Rd Pt Ceppe
20620 BIGUGLIA**

Cependant une antenne demeure à la Chambre avec Blanche CASANOVA (04 95 34 44 44). Les numéros de téléphone et de fax demeurent inchangés.

Une lettre circulaire sera adressée à tous nos adhérents.

› Notre site INTERNET

www.agrigestion-corse.fr

Et pour de plus amples renseignements, vous pouvez nous contacter par mail : lb.agc@orange.fr

